

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS409/7

3 juin 2010

(10-3089)

Original: anglais

UNION EUROPÉENNE ET UN ÉTAT MEMBRE – SAISIE DE MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES EN TRANSIT

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Japon

La communication ci-après, datée du 31 mai 2010 et adressée par la délégation du Japon à la délégation de l'Union européenne, à la délégation du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

S'agissant de la demande de consultations présentée par le Brésil dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 19 mai 2010 (WT/DS409/1, IP/D/29, G/L/922) et intitulée "*Union européenne et un État membre – Saisie de médicaments génériques en transit*", le gouvernement japonais informe par la présente les Membres consultants et l'Organe de règlement des différends qu'il désire être admis à participer à ces consultations conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, en raison de son intérêt commercial substantiel dans la saisie d'expéditions de médicaments génériques, originaires d'Inde et en transit vers le Brésil, dans des ports et aéroports des Pays-Bas pour cause d'atteinte alléguée à des brevets subsistant aux Pays-Bas.
